

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 25 septembre 2024 à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 19 septembre 2024 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 31
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 35

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Martine JOUIN, Christian HAURET, Marcel PÉTRÉ, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Hélène PAYET a donné pouvoir à Annick SOLIER, Nicolas BARAY a donné pouvoir à Christine SALMON, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.

Étaient absents excusés : Véronique BOUÉ, Edith LANGLOIS, Yves PIET.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Marie DECLOMESNIL, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Patrick SAINT-LO, Bertrand GOSSET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, François REPEL, Michel LE MAZIER, Sandrine BRASIL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20240925-13 : FIN_AC DEFINITIVES MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVES 2024 POUR LA COMMUNE DE CAUMONT-SUR-AURE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération 20200716-16 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et la délibération 20201216-4 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020 actant sa composition,

Vu la délibération 20240327-14 du Conseil Communautaire du 27 mars 2024 fixant le montant des attributions de compensation provisoire pour 2024 ;

Vu la délibération 20240626-20 du Conseil Communautaire du 26 juin 2024 fixant le montant des attributions de compensation définitives pour 2024 ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées 2023 ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées 2024 ;

Une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération fixant les montants des attributions de compensations définitives pour 2024. En effet, l'attribution de compensation définitive pour la commune de Caumont-sur-Aure a été fixée à 19 706,12 € dans cette délibération alors que le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2024 doit être de 20 653,32 € conformément au rapport de la CLECT 2024 et à la délibération fixant le montant des attributions de compensation provisoire pour 2024.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ARRETER** pour la commune de Caumont-sur-Aure, le montant de son attribution de compensation définitive pour 2024 à 20 653,32 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Annick SOLIER



Le Président,
Gérard LEGUAY

